
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance
du 15 juin 2018
et approuvée par l'Autorité supérieure
en date du 29 octobre 2018
ayant comme sujet le
«règlement communal relatif à la gestion des gobelets réutilisables»
a été publiée et affichée le 6 novembre 2018
conformément à l'article 82
de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le bourgmestre, *g*





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Ville d'Esch-sur-Alzette

B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 29 octobre 2018

Objet : Règlement communal relatif à la gestion des gobelets réutilisables

Brm.- Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette après en avoir pris connaissance.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Conseiller

Laurent Knauf

 SECRETARIAT GENERAL
Pit BIEVER
06.11.2018





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 8 juin 2018
Convocation des conseillers :
le 8 juin 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 15 juin 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Luc Majerus, Line Wies, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 7.3. Règlement communal relatif à la gestion des gobelets réutilisables ; décision

Considérant la Ville a mis en place un système de gestion de gobelets réutilisables ;
Considérant que les gobelets réutilisables peuvent être mis à disposition des organisateurs de manifestations publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête
à l'unanimité**

le règlement communal suivant :

Article 1 :

La Ville a mis en place un système de gestion de gobelets réutilisables qui pour être mis à disposition sur demande aux organisateurs de manifestations publiques sur le territoire de la Ville d'Esch.

Article 2 :

L'organisateur se verra remettre les gobelets réutilisables sur signature d'un récépissé renseignant le nombre de gobelets. Les gobelets sont remis aux utilisateurs moyennant une caution de 1.-€/gobelet.

Le gestionnaire du système de gobelets réutilisables récupérera les gobelets suite à la manifestation et fera le décompte de gobelets retournés.

Article 3 : Tout gobelet non retourné par l'organisateur, lui sera facturé par la Ville aux prix de 1.-€/gobelet.

en séance

date qu'en tête

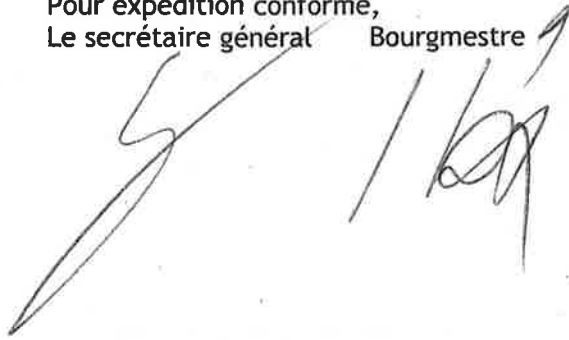
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 23. 10. 2018

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, elongated cursive mark. The signature on the right is a more complex cursive signature, possibly including a date or initials.